

**Zeitschrift:** Archivum heraldicum : internationales Bulletin = bulletin international = bollettino internazionale

**Herausgeber:** Schweizerische Heraldische Gesellschaft

**Band:** 71 (1957)

**Heft:** 1

**Buchbesprechung:** Bibliographie

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

**Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

**Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Bibliographie

**Instituto Internacional de Genealogía y Heráldica.** — *Comunicaciones y conclusiones del III.º Congreso internacional de genealogía y heráldica, Madrid, 6-11.10.1955.*

Les communications présentées au dernier Congrès international de Madrid, viennent d'être éditées dans un gros volume riche de substance (éd. par l'Institut, 21 Calle de Lista, Madrid).

Faute de place on doit se contenter de donner la liste des travaux consacrés à l'héraldique, tant dans ce volume que dans le numéro spécial de la revue *Hidalguía* paru à l'occasion de ce congrès (3<sup>e</sup> année, n° 12).

R. MATAGNE: *Le Comte P. E. de Mansfeld, gouverneur du Luxembourg, ses armes et leurs variantes.* V. CASTANER Y ALCOVER: *L'héraldique et les majorats.* H. PINOTEAU: *Panorama de l'héraldique capétienne contemporaine.* J. DE VERA: *Un armorial en vers inédit* (du XVI<sup>e</sup> siècle). P. ADAM: *Les armoiries étrangères dans les armoriaux français du moyen âge.* L. MORRICEA E CAPUTO: *Blasons de la région sud de la Calabre* (début XVII<sup>e</sup> siècle: Catanzaro, Cosenza, Tropea). D. DE LA VALGOMA Y DIAZ VARELA: *Une mercede italienne* (en faveur de R. Lopez de Quiroga 1619). L. G. PINE: *Renaissance de la Cour de chevalerie* (à propos des armes de Manchester). MEURGEY DE TURPIGNY: *Sceaux des barons de Fontaine en Hainaut.* C. G. v. SCHEFFER: *Un cadeau royal de Charles II d'Espagne à Charles XI de Suède* (chevaux et leurs housses armoriées, 1673). P. L. DE BENGOCHEA: *Sur la grandesse d'Espagne* (projet d'ajouter une bordure aux armes des grands). I. CASASEMPERE TABONE: *Lignages Maltais à Alcoy* (et leurs armes). D. DARIAS Y PADRÓN: *Blason de familles des Canaries.* J. M. DOMINGO-ARNAU Y ROVIRA: *Première représentation héraldique de l'Amérique* (les XV îles). J. GAWRONSKI: *Les origines de la noblesse polonaise et de ses armoiries.* X. DE GHELLINCK-VAERNEWYCK et A. DE SELLIERS DE MORANVILLE: *Aperçus sur la noblesse et l'héraldique du royaume de Belgique.* A. LOPEZ DE MENESES: *Les armes des Montezuma.* R. LOUIS: *Le symbole communal français.* A. MACHADO DE FARIA DE PINA CABRAL: *Le heaume d'or en Portugal.* Du même: *Symbolisme héraldique des découvreurs et conquérants portugais.* F. MENENDES PIDAL DE NAVASCUES: *La conception évolutive en héraldique.* H. PINOTEAU: *Origines de l'héraldique capétienne.* C. G. U. SCHEFFER: *L'Armorial général de Rietstap et les pays nordiques.* R. D. TRAVASSOS-VALDES: *Quelques notes sur l'héraldique des familles portugaises.* F. VEYRIN-FORRER: *Note sur un projet de dictionnaire héraldique international.* Du même: *Les armes de Navarre.*

On voit la richesse de ces communications purement héraldiques, sans compter celles sur la noblesse, la législation nobiliaire, les ordres de chevalerie (ordres de Malte, Teutonique etc....).

P. A. E.

### Les armoiries bourgeoises et la thèse de M. Chabanne.

Après le remarquable ouvrage de M. Mathieu, positions prises devant l'Ecole des Chartes<sup>1)</sup>, voici que M. R. Chabanne édite sa thèse de doctorat en droit<sup>2)</sup>.

Après une introduction historique sont étudiés: I. la capacité héraldique; II. les modes d'acquisition des armoiries (occupation, assomption, prescription, vente, concession); III. leur transmission (succession, testament, adoption); IV. la perte des armes.

Ainsi, dans un ordre méthodique, sont examinées toutes les questions d'ordre juridique posées à l'occasion de l'usage des armoiries.

L'auteur cite un nombre considérable de livres et d'articles, beaucoup fort anciens et peu connus. Il semble pourtant qu'il ne les a pas tous lus, et on se demande pourquoi il use et préfère les éditions anciennes aux plus récentes. Faut-il regretter que toutes ces autorités soient mises sur le même plan sans distinction d'époque ni de pays, alors que, comme tous les usages, ceux du blason ont évolué? La législation armoriale d'un petit prince, comme le duc de Savoie, ne s'est appliquée que dans ses possessions; en faire état pour contester les usages héraldiques constants de l'Allemagne, de la France et des Pays-Bas, ne peut conduire qu'à des conclusions erronées.

Pourquoi M. Chabanne a-t-il accepté des affirmations déjà rejetées, il y a plus de deux siècles par les anciens érudits: voir dans les trois bandes d'azur des comtes de Ponthieu, les trois principales rivières de cette province; dans les prétendues potences des comtes de Champagne les treize châtellenies de ce comté en 1019; parler du losangé et de l'échiqueté comme

<sup>1)</sup> Voir A.H.S. 1947, p. 78.

<sup>2)</sup> R. CHABANNE: *Le régime juridique des armoiries.* Lyon, Sauvegarde historique s. d. (1955).

symboles d'escadrons au combat ou de maisons fortes, voilà qui ne peut relever le blason aux yeux des gens sérieux.

Faire mention, même comme problématiques, d'ordonnances de Hugues Capet, interdisant aux bâtards de la maison de France d'en porter les armes même brisées ; de saint Louis réglementant les brisures, ne peut que prêter à sourire.

Dans ce travail, les erreurs qu'un peu de critique aurait dû faire écarter sont par trop nombreuses. Seuls les lecteurs avertis pourront faire le tri entre ce qui est de bon aloi et ce qui ne l'est point.

A l'opposé de Prinet, Fourez, Mathieu, M. Chabanne se range aux côtés de Bouton, Hauptmann et Nisot, dans l'école qui refuse aux non-nobles le droit au port des armoiries, école dont le plus savant représentant est aujourd'hui M. Zeininger de Borja.

Ce n'est pas le lieu de prendre actuellement position sur ce point, mais dès maintenant on voudrait très brièvement répondre à M. Chabanne.

Au moyen âge, les sceaux, les armoriaux, les rôles armoriés de tournois montrent que, en France et aux Pays Bas, les non-nobles usent ostensiblement et sans aucune contestation, d'armoiries même timbrées.

Le droit pour chacun de prendre armes à son plaisir est au début reconnu par les écrivains : juristes, comme Bartole († 1357), l'auteur du *Songe du verger*, Honoré Bonet, Jacques de Valère, G. de Rossiergues (1440 † 1475) ; armoristes, comme les auteurs des nombreux traités de blason demeurés manuscrits. Au XVI<sup>e</sup> siècle, par contre, la renaissance romaniste conduit certains juristes à refuser aux roturiers le droit de porter des armoiries par rapprochement avec le *jus imagum* des anciens Romains.

Au surplus ces auteurs mêmes : Loiseau, Lalouette, Favyn, Le Thierriat, invoqués par M. Chabanne, doivent bien constater (mais celui-ci ne les cite plus), qu'en fait les bourgeois, de temps immémorial, portent des armoiries, usage ancien contre lequel ils s'insurgent comme d'une intolérable usurpation.

Après divers tâtonnements, que M. Chabanne n'a pas cherché à distinguer, on en vient, en France et aux Pays-Bas (pour ne citer ici que ces pays), à réservier aux roturiers le port des armes non timbrées. C'est ce que décidèrent diverses ordonnances royales du XVI<sup>e</sup> siècle, tandis que l'Edit de janvier 1600 frappait d'une amende l'usage par les roturiers non d'armoiries, mais de timbres. C'est là, malgré les ordonnances de 1696 et de 1760 (celle-ci non appliquée) le droit héraldique de la France d'Ancien Régime et des Pays-Bas catholiques<sup>1</sup>). Certes, des roturiers ont, sans droit, usurpé le timbre, comme nombre de nobles ont usé de couronnes, mais ces abus n'ont jamais été considérés comme un droit.

On ne discutera pas la singulière affirmation de M. Chabanne lorsqu'il écrit qu'il était permis aux roturiers d'enfreindre la règle d'alternance des émaux.

Avant de terminer, on regrette que M. Chabanne, lorsqu'il cite un auteur, s'arrête lorsque la suite contredit sa thèse : ainsi Chassenée écrit en toutes lettres (ce que tait notre citateur) : *populari non licet arma nobilium usurpare, nec arma timbrata habere, populares etiam auctoritate propria arma sibi assumere possunt*. Certaines citations sont tronquées : il est exact qu'Hoepingk refuse aux roturiers le droit de porter certaines armoiries, mais il faut préciser qu'il s'agit d'*insigna nobilium*, mot essentiel que supprime M. Chabanne. De même, citant l'édit de l'Archiduc Albert, gouverneur non de la Flandre (comme il est dit) mais de tous les Pays-Bas catholiques, M. Chabanne écrit « les nobles pourront seuls porter publiquement et en privé armoiries », et s'arrête ici alors que l'édit poursuit « armoiries timbrées » ce qui ruine sa thèse. De même, en coupant une citation de la page 51 pour la coudre à une autre de la page 189, du livre de Le Thierriat (au surplus si chaud partisan des prérogatives nobiliaires qu'il refuse aux enfants non nobles le droit de sucer le lait d'une nourrice), M. Chabanne laisse croire que cet auteur interdit aux roturiers d'user d'armes, alors que le contexte de la page 51 indique qu'il s'agit, ici, non de blason mais du port de l'épée et autres armes.

Omission volontaire des textes gênants, découpages trop ingénieux, citations tronquées, qu'auraient pensé les professeurs de la Faculté de droit de Lyon devant lesquels M. Chabanne a soutenu sa thèse, s'ils avaient, comme nous, vérifié, sur ce chapitre les références du candidat ?

P. Adam.

## H. PINOTEAU. Héraldique Capétienne II-III.

En deux nouveaux fascicules, le baron Hervé Pinoteau poursuit l'édification du monument consacré à l'héraldique de la Maison Capétienne. Est d'abord étudiée celle du rameau

<sup>1</sup>) Par contre les villes ne peuvent prendre des armoiries. C'est là un droit régulier que le Prince toujours s'est réservé.

de Bourbon, issu de Robert de Clermont (fils de saint Louis). Celui-ci ayant brisé d'une bande de gueules, tous ses descendants ont surbrisé en multipliant les combinaisons possibles autour de cette pièce: modification du contour, surcharge de pièces, écartelures; les Condé et Conti finirent par réduire la bande à un minuscule bâton alaisé.

Suit l'héraldique des nombreux descendants issus de Philippe V, roi d'Espagne, répandus en ce pays, en Italie et dans le Luxembourg. L'étude du blason des bâtards est très intéressante; l'auteur, avec un courage méritoire, démontre sur pièces héraldiques la bâtardise de la Maison de Busset: bon exemple du secours que l'héraldique peut apporter à l'histoire. — Le troisième fascicule est consacré aux deux Maisons de Bourgogne, ainsi qu'à leur rameau capétien monté sur le trône de Portugal; cette étude est absolument neuve. Sous un mince volume, ces fascicules réunissent pour la première fois une masse considérable de renseignements héraldiques, toujours puisés aux meilleures sources. Les illustrations, bien dignes d'un talent reconnu, donnent à ce livre une valeur inestimable. On ne peut qu'applaudir l'*Instituto internacional de Madrid* lorsqu'il a décerné son prix P. Menestrier à un travail qui consacre la maîtrise de son auteur.

P. A. E.

**DUGAST ROUILLÉ, H. CUNY, R. PINOTEAU. *Les grands mariages des Habsbourg.***

1955.

Bien que fort intéressante, la partie anecdotique de ce livre, magnifiquement illustré, ne nous appartient pas. Pour les généalogies modernes, maints lecteurs autrichiens ont regretté que le manuscrit n'ait pas été envoyé, pour lecture, à Vienne, où de trop fréquentes erreurs de date auraient été corrigées. Entre les nombreux prénoms des Archiducs, l'auteur n'en retient qu'un, pas toujours celui sous lequel le personnage est connu, ce qui déroute le lecteur confiant.

Depuis longtemps l'origine des Maisons de Habsbourg et de Lorraine a donné prétexte à une foule de systèmes où la fable naïve et la complaisance érudite se sont donné carrière. Le Dr Dugast Rouillé est entré en lice et présente à son tour une étude inédite qui, pour l'essentiel, reproduit celle, fort attaquée, de Schoepflin. On aurait donc aimé voir les références précisées et indiquées moins sommairement des textes dont l'auteur ne donne que le titre. Et pourquoi présenter sous les noms rébarbatifs de Guichenonius, Chiffletus et Quercetanus des érudits connus comme Guichenon, Chifflet et Duchesne? Dans un travail auquel les chercheurs sont invités à se référer, pourquoi, à côté des savants en us, n'avoir pas cité les érudits qui, depuis un demi-siècle, ont repris la question: van der Kindere, Witte, Kimpfen, Levillain, et les érudits de l'Adler de Vienne?

L'étude des quartiers Habsbourg, déjà traités par Battaglia, est reprise par un spécialiste dans une partie fort intéressante. Quant à l'héraldique habsbourgeoise, bien qu'étudiée sommairement, elle est aussi remarquable par la densité de son texte que par ses réalisations artistiques.

P. A. E.

**REINHARD FRAUENFELDER: *Die Wappen der Schaffhauser Zünfte.* SA. aus Schaffhauser Schreibmappe 1956.**

Verf. orientiert in aller Kürze über die Wappen der beiden Gesellschaften (Herren und Kaufleute) und der zehn Handwerkerzünfte. Die früheste Gesamtdarstellung aller zwölf Zunftwappen stammt von 1639 (Raum 56 des Museums Allerheiligen), die jüngste von 1938 am sog. Zunftgitter des dortigen Museumseingangs. Die Wappen sind nach dem in Schaffhausen üblichen «geographischen» Schema abgebildet.

*Die Red.*

## Internationale Chronik — Chronique internationale

**SCHWEIZ. — Gilde der Zürcher Heraldiker.** — *Programm 1. Halbjahr 1957.* —

10. Januar: Heinrich Meister, «Mittelalterliche Münzen»; 24. Januar: W. A. Brunner, «Der Sachsenspiegel»; 7. Februar: Jürg Bretscher, «Das Genie und die Geisteskrankheit»; 21. Februar: Adolf Reifs Schneider, «Symbol und Wappen»; 16. März: Hauptbott; 28. März: Josef Hiestand, «Grabdenkmäler in England»; 11. April: Louis Mühlemann, «Glorreiches Fahnen-tuch» (Das militärische Fahnenwesen in den ausländischen Armeen); 25. April: Bibliophiler Abend; 22. Juni: Johannisfeier.

**Genealogisch-Heraldische Gesellschaft Zürich.** — Die Tätigkeit der Gesellschaft umfasste auch 1956 vor allem Vorträge und Führungen. Die Hauptversammlung im Januar belebte Dr. P. Pfenninger, Erlenbach, mit einem Kurzvortrag über «Junker und Bürger im